



La compensation carbone volontaire, un marché en plein essor

Le marché de la **compensation carbone volontaire** est en plein essor depuis plusieurs années, comme en témoigne la croissance des **crédits carbone** vendus (+260% sur la période 2016-2020). Tous les opérateurs français interrogés pensent que le marché de la compensation carbone volontaire sera amené à se développer dans les prochaines années.

Ce marché est différent de celui des **quotas carbone** que doivent respecter les entreprises de certains secteurs fortement générateurs de GES (Ciment, énergie, transport aérien...)

Un **crédit carbone** correspond à une tonne de CO₂ séquestrée ou évitée grâce à un projet de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES). De nombreux standards existent pour valoriser ces crédits carbone, avec une fiabilité pas toujours garantie, certains étant accusés de « greenwashing »

En France, c'est dans ce domaine que s'inscrit le **Label Bas Carbone (LBC)**, seul label officiel reconnu par l'état, pour **certifier des projets** de réduction de CO₂, notamment dans le domaine forestier (60% des crédits vendus).

En 2021 le prix moyen des crédits carbone relevant du LBC se situe entre 30 et 40€/tCO₂

Le Label Bas Carbone, une opportunité pour financer des projets forestiers

Le Label Bas-Carbone permet désormais aux entreprises et aux collectivités de compenser volontairement leurs émissions de gaz à effet de serre en finançant des travaux dans les forêts françaises.

3 premières méthodes ont été validées par l'Etat français. Elles donnent aux entreprises un cadre légal et reconnu pour convertir un investissement dans un projet forestier en tonnes de CO₂ évitées ou séquestrées.

Le montant des financements, et donc le prix des réductions d'émissions, n'est pas encadré par le label bas-carbone. Il est le fruit d'une négociation de gré à gré entre le forestier porteur de projet et le financeur.

Créé par le ministère de la Transition écologique, le label bas-carbone a pour objectifs de :

- Contribuer à l'atteinte des objectifs climatiques de la France à horizon 2050.
- Répondre à la **demande de compensation volontaire** des émissions de gaz à effet de serre de la part de collectivités, d'entreprises, et même de citoyens. Pour s'engager, ces financeurs potentiels souhaitent que la **qualité et l'intégrité environnementale des projets soient labellisés**. Le label bas-carbone leur offre ces garanties et permet ainsi de diriger des financements vers des projets **vertueux pour le climat et l'environnement**.

Pour pouvoir **rémunérer ces tonnes de CO₂ évitées ou séquestrées**, il faut être capable de les **quantifier** de manière fiable et transparente. C'est le premier rôle du label bas-carbone. Le second rôle du label est d'assurer la **traçabilité des financements**, via son registre, afin de garantir qu'une même tonne de CO₂ n'est pas financée, utilisée ou vendue, plus d'une fois.

Le gouvernement a validé, à ce jour, **trois méthodes** pour mesurer la quantité de carbone stocké en forêt : le **boisement de terres agricoles ou friches**, la **reconstitution de forêts dégradées**, et enfin la **conversion de taillis en futaie**.

- Le Label bas-carbone vise les projets qui permettront de séquestrer du carbone supplémentaire grâce à un changement de pratique par rapport à une **situation de référence**. Ces projets doivent être **additionnels**, c'est-à-dire générer des réductions d'émissions qui n'auraient pas eu lieu sans le label et sans le financement carbone trouvé grâce à celui-ci. (cas du boisement d'une terre agricole; à l'inverse le reboisement après coupe ne rentre pas dans le cadre du Label).
- Pour bénéficier du Label bas-carbone, les projets doivent se référer à une méthode approuvée par le ministère de la Transition Ecologique. **Les méthodes** précisent pour un type de projets donné

comment le scénario de référence doit être déterminé et comment les **réductions d'émissions associées aux projets sont calculées**. (Phase de **labellisation**)

- Les réductions d'émissions seront reconnues à l'issue d'une **vérification, au bout de 5 ans**, par un tiers indépendant.

Une fois reconnues, ces réductions d'émissions sont inscrites sur le registre dédié : pour chaque réduction d'émission il est ainsi possible de connaître le porteur de projet ou le mandataire ainsi que le(s) financeur(s) du projet. **Ces réductions d'émissions ne sont ni transférables, ni échangeables.**

Le financement des projets LBC : une démarche flexible pour l'entreprise

C'est au forestier porteur de projet, aidé d'un expert le cas échéant, qu'il revient d'effectuer lui-même les démarches de **labellisation** (envoi de la notification, rédaction du **Document Descriptif de Projet**, recours à l'auditeur externe, etc.)

Le moment où intervient le financement ainsi que le **montant de ce financement** n'est **pas encadré** par le label qui n'impose pas de financement minimum ou maximum, ni de « prix du carbone ». En effet, la valorisation des réductions d'émissions générées par le projet est laissée à la discrétion du porteur de projet et du financeur dans le cadre d'une négociation de **gré à gré** entre eux.

Les financements peuvent être réalisés en **début de projet ou pendant le projet**, mais dans tous les cas **avant la reconnaissance formelle des réductions d'émissions**.

- En effet, le nom du bénéficiaire final des réductions d'émissions doit être communiqué à l'Autorité au moment de la demande de reconnaissance des réductions d'émissions.
- Par ailleurs, le contrat entre le financeur et le porteur de projet stipule que les réductions d'émissions une fois reconnues, seront bien au bénéfice du financeur.

De manière générale, le label bas-carbone encourage un **rapprochement précoce** du porteur de projet et de son financeur, le plus en amont possible.




Exemple de projets en Bretagne - Pays de Loire (2020)

Loperec, 29 **Boisement**
(friches, terres délaissées par l'agriculture)



- ✓ 2,9 ha d'anciennes pâtures
- ✓ **1050 TCO2**
- ✓ Diversité d'essence : 90% douglas / thuya, 10% feuillus (châtaignier, hêtre, chêne sessile)
- ✓ Plantation 1320 t/ha (3 x2 m)
- ✓ Entreprise locale
- ✓ **Financement entreprise : 17500€ (> 80%)**

Boisement
(friches, terres délaissées par l'agriculture)



- ✓ 17 ha de terres agricoles
- ✓ **2909 TCO2**
- ✓ Diversité d'essence 80% pin laricio, 20% feuillus (eucalyptus, chêne rouvre, bouleaux, aune rouge, prunelier)
- ✓ Préservation des sols et d'un point d'eau
- ✓ Entreprise locale, PEFC
- ✓ **Contribution aux travaux : 61 000€**

Nort-Sur-Erdre, 44